

Conseil municipal du 03/12/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	57
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de BAUDEL Aymeric, Maire.

Présents : Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie Malika SKIBA et GATTIN Isabelle.

Messieurs BAUDEL Aymeric, FLEURIEL Gilles, CHABILAN Fabien, DOLPHENS Patrick et CELIA Mickael.

Absents non représentés : Messieurs HARAUX Aimé et LECOURT Jacques.

Ont donné procuration : Messieurs COTY Thomas et MIRIANON Cyril ont donné pouvoir respectivement à Madame FLEURIEL Céline et Monsieur BAUDEL Aymeric.

Le Conseil Municipal désigne Madame FLEURIEL Céline comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence (20h07)

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Présentation du règlement de collecte des déchets 2025.**
4. **Délibération 07 033 2025 Rétrocession du lotissement du Château, Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant au transfert de l'assiette foncière du transformateur (parcelle AK274) au profit de la commune.**
5. **Délibération 07 034 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).**
6. **Délibération 07 035 2025 Pass associatif**
7. **Délibération 07 036 2025 Portant création d'un emploi permanent**
8. **Délibération 07 037 2025 Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.**
9. **Délibération 07 038 2025 Subvention au Comité des Fêtes.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Madame GATIN Isabelle et Messieurs DOLPHENS Patrick, CELIA Mika, CHABILAN Fabien étant absents lors du conseil municipal du 15 octobre, préfèrent s'abstenir.

Contre :	0
Abstention :	4
Pour :	9

Conseil municipal du 03/12/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	58
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Un arrêté a été pris pour non-stationnement sur le parking de la Mairie le dimanche 7/12 pour permettre le bon déroulement du Noël des enfants.

3. Présentation du règlement de collecte des déchets 2025.

Monsieur le Maire expose que le règlement de collecte des déchet 2025 a été adopté le 30 juin 2025 par le conseil métropolitain et présente le règlement, ce dernier est consultable sur le site de la Métropole.

Pour information :

Le service dépend d'un nouveau prestataire.

Actuellement le ramassage des déchets se définit comme suit :

- Poubelle jaune : 1 fois toutes les deux semaines
- Poubelle verte : 1 fois par semaine
- Les déchets végétaux (max diam 10cm / long = 1,5 mètre) : présentés à la collecte dans des sacs réutilisables transparents. Collectés 1 fois toutes les deux semaines d'avril à novembre.
- Le verre : il est collecté 1 fois par mois dans les containers situé sur la Place Oetzen.

Sont proscrits les déchets toxiques (pharmaceutiques, bouteille de gaz, solvants, huile de vidange, piles, ...) les encombrants, les gravats et les cadavres d'animaux.

En aucun cas, les poubelles et les sacs ne doivent rester en permanence sur la voie publique. Les poubelles et les sacs ne seront déposés qu'à partir de 17H sur le trottoir la veille et remisés au plus tard à 20 h le jour de la collecte.

Sur demande et rendez-vous auprès des services de la Métropole Rouennaise, les encombrants ou objets volumineux peuvent être collectés (hors électroménager).

Il est possible d'être subventionner pour un composteur et/ou un broyeur à hauteur de 100 euros chacun environ. La démarche est en ligne sur le site de la métropole.

Monsieur BAUDEL indique que la taxe d'ordures ménagères (TEOM) est proportionnelle à la taxe foncière et que nous concernant, elle est l'une des moins chère de France comparativement aux Métropole de même taille.

Dans le cadre de l'application de ce règlement, il appartient aux collectivités de le présenter aux conseils municipaux.

4. Délibération 07 033 2025 Rétrocession du lotissement du Château, Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant au transfert de l'assiette foncière du transformateur (parcelle AK274) au profit de la commune.

Dans le cadre de la rétrocession du lotissent du Château, M. le Maire rappelle que lors de la séance du 20 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle (AK 274) à usage d'un transformateur électrique.

Le compteur appartient à Enedis mais il convient que la commune devienne propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve ce transformateur afin que la métropole puisse accepter la rétrocession des voiries du lotissement du château.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents et notamment l'acte notarié ce rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le à signer tous les documents et notamment l'acte notarié ce rapportant à cette délibération.

Conseil municipal du 03/12/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	59
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

5. Délibération 07 034 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

Monsieur le Maire expose que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) est un dispositif de l'Éducation Nationale. Il comprend un ou plusieurs enseignants spécialisés et un(e) psychologue.

Sur le secteur de Bonsecours, rattaché à la circonscription de Darnétal, celui-ci est composé d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique, Mme Robert et d'un psychologue de l'Éducation Nationale, M. Laurent.

Les membres du RASED sont susceptibles d'intervenir dans les toutes les communes du secteur pour des interventions auprès des enseignants, des élèves, des familles et des partenaires de l'école (PMI, CMPP, orthophonistes, ...).

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale, mais il dépend financièrement des communes. La somme forfaitaire est de 25 € par classe.

Pour la Commune de Montmain, la subvention pour l'année scolaire 2025-2026 serait de 125 €.

Pour information, les deux autres écoles du SIVOM n'ont pas participé à cette dotation l'année précédente.

Cette participation se fait sous forme de subvention, votée en Conseil Municipal. Les membres du RASED s'engagent en retour à fournir un bilan comptable à chaque municipalité en fin d'année pour lui permettre d'avoir un regard sur la façon dont leur subvention a été utilisée.

Monsieur BAUDEL propose que cette subvention soit augmentée à 150 euros comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention au RASED d'un montant de 150 euros.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

Conseil municipal du 03/12/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	60
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

6. Délibération 07 035 2025 Pass associatif.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente le tableau des PASS associatifs pour la saison 2025/2026 et propose au conseil municipal d'approuver les montants.

Pour information, 258 manemontais ont adhéré à l'ASCM ce qui représente 516 PASS associatifs (2 PASS par inscrit).

1718 PASS ont été offerts par la municipalité. Cela représente un total de 6872 euros.

Pour l'année 2026, les dossiers de demandes de subventions seront simplifiés. Une convention d'occupation sera ajoutée ainsi qu'une charte d'utilisation.

Les associations Manemontaises bénéficient de la gratuité des salles.

PASS ASSOCIATIF		
ASSOCIATIONS	Nombre de Pass	Montant
ASCM	516	2 064,00 €
ASCM BADMINTON	47	188,00 €
ASCM GYMNASTIQUE	241	964,00 €
ASCM JUDO	122	488,00 €
ASCM MUSCULATION	38	152,00 €
ASCM YOGA	53	212,00 €
BIBLIOTHEQUE	155	620,00 €
CCF2M	40	160,00 €
CLUB AGE OR	313	1 252,00 €
ASCM ART - COULEURS - TERRES	49	196,00 €
ASCM BALADES MANEMONTAISES	127	508,00 €
CHORALE	17	68,00 €
TOTAL	1 718	6 872,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des pass associatifs.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

Conseil municipal du 03/12/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	61
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

7. Délibération 07 036 2025 Portant création d'un emploi permanent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Mme OPOMA Magalie actuellement en contrat contractuel, embauchée au titre de directrice du centre de loisirs s'est vu proposé un emploi de fonctionnaire territorial à temps complet. Ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation ; Emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

8. Délibération 07 037 2025 Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES		INVESTISSEMENT			
		2025			2026
		BP	DM	TOTAL	ANTICIPE
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	162 000,00 €	25 000,00 €	187 000,00 €	46 750,00 €
		177 000,00 €	25 000,00 €	202 000,00 €	50 500,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de voter l'autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'utilisation des crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

9. Délibération 07 038 2025 Subvention au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'événements ponctuels d'un montant de 1274€ au comité des fêtes.

L'équipe municipale a missionné le comité des fêtes pour l'organisation d'événements au sein de la commune et comme annoncé dans son programme a décidé de participer au financement pour que le coût de participation reste abordable et permette au plus grand nombre de vivre ces événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention de 1274€ au comité des fêtes.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

Le Secrétaire de Séance	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel
--------------------------------	---

La séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025

Numéro d'ordre	Objet
Délibération 07 033 2025	Rétrocession du lotissement du Château, Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant au transfert de l'assiette foncière du transformateur (parcelle AK274) au profit de la commune.
Délibération 07 034 2025	Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).
Délibération 07 035 2025	Pass associatif
Délibération 07 036 2025	Portant création d'un emploi permanent
Délibération 07 037 2025	Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.
Délibération 07 038 2025	Subvention au Comité des Fêtes.

Liste des membres présents lors de la séance :

Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie Malika SKIBA et GATTIN Isabelle.

Messieurs BAUDEL Aymeric, FLEURIEL Gilles, CHABILAN Fabien, DOLPHENS Patrick et CELIA Mickael.

Montmain, le 03 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance Céline FLEURIEL	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric BAUDEL
--	---

